



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-072

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-05-06-003 - SOUS-PREFECTURE SARTENE - arrêté du 6 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de SAN

GAVINO DI CARBINI (2 pages)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-05-06-003

**SOUS-PREFECTURE SARTENE - arrêté du 6 mai 2020
portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché
alimentaire de la commune de SAN GAVINO DI
CARBINI**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

LE PRÉFET

Arrêté n° **du 6 mai 2020 portant autorisation**
dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de SAN GAVINO DI CARBINI.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M.Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
- Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, modifié, pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que l'offre locale de denrées alimentaires n'est pas satisfaisante et nécessite donc le maintien de l'activité du marché ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de SAN GAVINO DI CARBINI répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

- Vu l'urgence ;
- Vu le courrier du 2 mai 2020, du maire de la commune de SAN GAVINO DI CARBINI ;
- Vu le rapport administratif de la compagnie de gendarmerie de Sartène en date du 1^{er} mai 2020 rappelant le respect des règles de confinement sur le territoire de la commune ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Vu l'avis de la directrice générale de l'ARS en date du 24 mars 2020 ;

Considérant que la gendarmerie nationale effectuera des contrôles visant à s'assurer du respect des mesures édictées par le présent arrêté ;

Sur proposition du sous-préfet de Sartène

ARRETE

Article 1^{er} – Le marché alimentaire qui répond aux besoins d'approvisionnement de la population de la commune de SAN GAVINO DI CARBINI est autorisé à titre dérogatoire à ouvrir le samedi de 08h00 à 13h00 sous la halle des producteurs découverte sise place de la mairie.

Article 2 - Le nombre de stands autorisés est de : 9.

Le nombre de clients susceptibles d'être présents de manière simultanée devant chaque étal sera limité à 1, dans le respect des règles de distanciation (1 mètre).

Les autres clients attendront en garantissant la distanciation nécessaire.

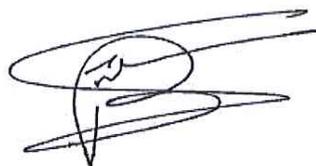
La circulation dans les allées se fera en sens unique avec une entrée et une sortie identifiées.

Article 3 – Une copie du présent arrêté est adressée à madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio.

Article 4 – Le sous-préfet de Sartène, le commandant de la gendarmerie en Corse, et le maire de SAN GAVINO DI CARBINI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 6 mai 2020

Le Préfet,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Franck ROBINE.

Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr